

• (9.40 p.m.)

M. Brewin: Je sais que vous avez entendu beaucoup de remarques sur la question, monsieur le président, et je serai bref. Mais je désire commenter l'argument invoqué par le ministre. Sauf erreur, il dit que l'amendement ne peut donner plus d'ampleur au projet de résolution. Bien entendu, nous devons accepter cette assertion. Mais, d'autre part, je prétends que le ministre ne peut, en réduisant la portée du projet de résolution, restreindre le sens ordinaire des mots employés et ainsi empêcher la Chambre ou quelque député de proposer un amendement s'inscrivant dans les limites du projet de résolution initial. Ceci étant, je vous dirai que l'amendement en question n'amplifie aucunement la portée du projet de résolution.

Il diffère entièrement des amendements précédents. Dans les deux précédents amendements, on proposait d'ajouter aux services de soins médicaux mentionnés dans le projet de résolution initial les services assurés par d'autres professions; or dans ce cas, on pourrait très bien prétendre, comme vous l'avez déjà fait, monsieur l'Orateur, que la modification élargit la portée de la première version. Mais l'amendement actuel est tout à fait différent.

Il accepte les termes au sens large—rédigés sans doute par le gouvernement—du projet de résolution concernant l'octroi de services de soins médicaux. Cette dernière expression a un sens très large, mais il est raisonnable, selon moi, d'en restreindre la portée au genre de services fournis par les médecins. Sauf erreur, c'est dans ce sens, monsieur l'Orateur, que vous l'avez précédemment interprétée. Mais déduire de cet assemblage de mots qu'il s'agit uniquement des cas où les services sont assurés par les médecins, c'est restreindre le sens des termes employés dans le projet de résolution et choisis par le gouvernement. Si le gouvernement voulait restreindre la portée du projet de résolution aux services de soins médicaux fournis par les médecins, il n'aurait qu'à le dire. Au lieu de cela, il a employé des termes vagues permettant d'en interpréter le sens de telle façon que si quelque autre groupe fournissait des services exactement du même genre que ceux qu'offrent traditionnellement et normalement les médecins, il s'agirait effectivement de services de soins médicaux.

En outre, dans le projet de résolution initial, on mentionnait les régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les termes du projet de résolution pour en saisir la portée et pour se rendre compte, je pense, que le sens de l'expression «régimes provinciaux d'assurance médicale» était assez large pour inclure des services de ce genre. Je signale en toute déférence à Votre Honneur que le raisonnement du

ministre ne s'applique pas en l'occurrence au présent cas, et que la restriction qu'il vous demande d'imposer n'est pas conforme au projet de résolution, mais plutôt aux idées restrictives du ministre sur ce que devrait être la mesure législative.

Nous, de l'opposition, avons le droit de nous en tenir aux termes du projet de résolution initial et, du moment que nous en respectons la portée, nous avons le droit de proposer un amendement qui soit recevable.

M. le président: A l'ordre...

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, je crois bien que je dois avoir le droit de m'exprimer comme n'importe quel député dans cette Chambre.

Monsieur le président, l'amendement se lit:

[Traduction]

...et les services que rendent les optométristes, services qui... si c'est un médecin qui les rend...

[Français]

Ici, il faudrait bien s'entendre. Nous avons des ophtalmologistes qui font l'examen de la vue, qui procurent des verres à ceux qui en ont besoin et qui sont reconnus comme médecins, comme l'amendement le stipule ici:

[Traduction]

...services qui sont considérés comme assurés si c'est un médecin qui les rend,

[Français]

Monsieur le président, les optométristes, ou les oculistes, poursuivent à peu près les mêmes études que les ophtalmologistes. Seulement, ceux-ci, ces derniers, seraient acceptés, selon l'amendement, alors que les premiers ne le seraient pas. Et je crois que les optométristes ou les oculistes devraient être inclus dans le projet de loi en question, exactement de la même façon que les autres.

A un moment donné, si un médecin ou un ophtalmologiste déclare qu'à cause d'une maladie des reins un patient est atteint dans sa vue, le gouvernement, selon le bill, inclurait dans sa législation le traitement requis et l'on pourrait invoquer n'importe quelles raisons ou n'importe quels motifs pour permettre aux ophtalmologistes de réclamer du programme «Medicare» ou du plan médical adopté par une province n'importe quand, n'importe où et n'importe comment.

Monsieur le président, nous suggérons, et ici peut-être qu'il serait utile de modifier l'amendement, au député de Winnipeg-Nord-Centre d'inclure non seulement:

[Traduction]

...services que rendent les optométristes, services qui sont considérés comme assurés si c'est un médecin qui les rend,